



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-187

PUBLIÉ LE 15 MARS 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-03-13-00001 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-32 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 1 avenue Jean Lebas à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210) (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-13-00001

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-32 portant
constat de cessation définitive d'activité et
caducité de licence de l'officine de pharmacie
sise 1 avenue Jean Lebas à
COUDEKERQUE-BRANCHE (59210)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-32 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 1 avenue Jean Lebas à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 1979 autorisant la création d'une officine de pharmacie à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210) et attribuant le numéro de licence 59#002073 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier en date du 29 février 2024, réceptionné le 1^{er} mars 2024, par lequel Monsieur Philippe LEROY déclare la cessation définitive de l'activité de l'officine de pharmacie sise 1 avenue Jean Lebas à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210), à compter du 29 février 2024 à 18h00 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 29 février 2024 à 18h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210), 1 avenue Jean Lebas.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210), 1 avenue Jean Lebas, entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#002073.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Philippe LEROY.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **13 MARS 2024**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur de la performance, de
l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins et
des produits de santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE